



## Objet : Avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Roman

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

**Vu** l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

**Vu** l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

**Vu** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

**Vu** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

**Vu** la décision d'attribution n°2021-10-07 du 28 octobre 2021,

**Considérant que** cet avenant s'élève à 680,00€ HT (plus-value) soit 816,00 € TTC ; que le montant initial du marché était de 17 949,00€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 18 629,00€ HT.

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de réalisation d'un logement à Roman, dont le titulaire du lot n°4 est l'entreprise MALCHIODI – 1 avenue de Conches – Damville – 27240 MESNILS-SUR-ITON.

L'avenant ayant pour objet la création d'une cloison avec porte et dépose de l'ancienne porte existante.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20220613-2022-06-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2022

Notification : 15/06/2022



Fait à Mesnils-sur-Iton, le 13 juin 2022

Colette BONNARD,

Maire,